



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2026/103**

**Objet : Vote des taux des contributions directes**

**Séance du mardi 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 h 15, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 15 avril 2026 pour le Budget Primitif et les questions financières, puis par un envoi complémentaire en date du mercredi 22 avril 2026 pour les autres points à l'ordre du jour, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents à la séance : 34

Excusés représentés : 5

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Mourni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Zahira Kada à Séverine Yapo, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Stéphane Raffalli à Gilles Melin, Sophie Kelkoura à Magaly Lefebvre, Souad Medani à Serge Mercieca

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
28 avril 2026  
DÉLIBÉRATION  
N°2026/103

**Objet : Vote des taux des contributions directes**

Finances

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi de Finances pour 2026,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A,

**VU** le Code général des impôts et notamment les articles 1407 ter et 1639 A bis,

**VU** le Budget primitif 2026,

**VU** la délibération n°2023/260 en date du 27 septembre 2023 relative à la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

**PRECISE** que pour l'année 2026, sont donc appliqués les taux des taxes directes de la manière suivante :

|  |          |
|--|----------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 18,33%   |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties :          | 39,11 %  |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties :      | 112,59 % |

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 12 MAI 2026

Publié le : 12 MAI 2026

Notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Sonia Benameur  
Maire de Ris-Orangis

